

**ARRETE PORTANT DELEGATION A MONSIEUR FONDENEIGE MATTHIAS  
10 ème ADJOINT**

Service Juridique  
BC

Mis en ligne le  
19 SEP. 2022

Le Maire de Choisy le Roi,

Vu les articles L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération N° 20.065 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20 -066 en date 4 juillet 2020, fixant à 16 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°20-067 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération N° 22 072 en date du 30 mai 2022 relative au remplacement du 7<sup>ème</sup> adjoint démissionnaire,

Vu l'arrêté N° 20 1270 en date du 21 juillet 2020 relative à la délégation de signature de Monsieur Matthias FONDENEIGE,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaires une collaboration active et permanente des adjoints et conseillers municipaux délégués,

**ARRETE**

**Article 1** – Annule et remplace l'arrêté N° 20 1270 du 21 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Matthias FONDENEIGE.

**Article 2** : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur FONDENEIGE MATTHIAS 10<sup>ème</sup> Adjoint pour exercer les attributions dans les secteurs :

- Vie associative,
- Éducation à l'environnement

**Article 3** : À ce titre, Monsieur FONTENEIGE MATTHIAS pourra signer les arrêtés et tous les actes, courriers et pièces courantes relevant de ses délégations.

**Article 4** : Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'État.

**Article 5** : La signature de Monsieur FONTENEIGE Matthias des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

**Article 6** : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly,
- À l'intéressé

**Article 7** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et et publié sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr) .

Fait à, Choisy-le-Roi, le 15 septembre 2022

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi



*Tonino Panetta*